

Procès-verbal de la réunion du CA

le 17 mai 2022 - Approuvé

Présents

Andrée Förster
Anne Marie Balthasart
Carine Wastiels
François Verhulst

FIS
Aînés ECOLO
C2S
Entr'âges

Excusé

Andrée Reyland
Annie Sabbatani
Cécile Lemaire
Coraline Dubois
Christiane Ophals
Corinne Rosier
Ermeline Malcotte
Etienne Vanderroost
Evelyne Herreman
Gaëlle Gallet
Henry Maillard
Jean-Marie Amand
Maryvonne Flahaut
Patrick Feltesse
Philippe Buchet
Philippe Defeyt
Pierre Boucher
Sylvain Etchegaray

Enéo
FGTB Seniors
Senoah
Entr'Âges
Enéo
Âgo
Espace Seniors
Aînés CDH
FIS
Senoah
Aînés CDH
C2S
CIEP
CIEP
FGTB Seniors
Aînés ECOLO
Seniors MR
Âgo

Absent

/

Invités

Justine Farre

Secrétaire administrative

1. Approbation du PV du 15 mars 2022

Après modification du §8.e), le PV est approuvé par le CA.

2. Journée d'étude âgisme

François Verhulst récapitule les réunions du groupe de travail et explique l'organisation de la journée d'étude.

Il avertit de l'organisation d'une journée similaire déjà prévue fin septembre par *Respect Seniors*. Face à cela, il est nécessaire de prendre contact avec le responsable afin de prendre connaissance des objectifs de cette journée et éventuellement de s'accorder sur un partenariat. Bien que celui-ci sortirait la *CAS* de son domaine d'expertise. L'important étant de répondre à la demande de la *FWB* en gardant le déroulement initial.

François partage ses lectures pertinentes concernant l'âgisme : *Vieillir n'est pas un crime* et *Qui a peur des vieilles* ? Il souligne ici la problématique du sexisme.

Il est rappelé l'importance de créer une solidarité intergénérationnelle et non des opportunités pour les seniors au détriment des autres générations. Ainsi que l'utilisation primordiale du vocable Les vieillesses et non la vieillesse, l'usage de ce dernier portant préjudice à la représentation des seniors.

Un point est abordé sur l'âgisme intégré par les seniors eux-mêmes, adoptant un comportement passif. En cause, une représentation stéréotypée qui les a inconsciemment influencés. En plus d'une tyrannie du "bien vieillir" culpabilisante. La question suivante est soulevée : quel impact à l'injonction de *rester jeune* ?

3. Réforme GRAPA

Anne Marie fait le point sur la situation de la réforme *GRAPA*.

La ministre actuelle tente d'améliorer la situation mais fait face à de nombreux blocages. Bien que la réforme ne modifiera pas la législation de manière fondamentale.

Aujourd'hui, de plus en plus de questionnements se posent sur les modifications attendues des contrôles des *grapistes*. Ceux-ci ne représentant qu'une petite partie de la population de seniors. Les contrôles paraissent disproportionnés par rapport à l'enjeu. Il n'y a aucun enjeu financier et les conditions des bénéficiaires en resteront inchangées.

Par ailleurs, le collectif responsable de la réforme n'est plus si représentatif des seniors. Les membres n'ont plus de lien avec. Il manque un réel questionnement sur les seniors pour répondre de façon adéquate à cette réforme.

4. Réforme Pensions

Anne Marie fait le point sur la situation de la réforme *Pensions*.

Aucun texte officiel n'a été publié à ce jour. La réforme semble bloquée par certains partis souhaitant modifier la notion de pension minimum à 30 ans de travail prestés et non assimilés. Ce qui modifierait la pension d'actuels bénéficiaires qui ne pourraient plus y prétendre. Il est tout de même ressenti une envie d'assouplissement des règles d'accès à la pension.

5. Divers

a. L'accès membre du site internet

Carine Wastiels demande à rétablir l'accès membre sur le site de la *CAS*. La secrétaire administrative se charge de remettre le site en ordre dans les plus brefs délais.

b. Suppression de la récupération des frais pour les personnes en MR

Carine Wastiels s'interroge sur l'invitation du Parlement de la Chambre à donner des avis suite aux propositions de loi concernant la suppression de la récupération des frais pour les personnes en maison de repos. Celle-ci n'ayant été adressée que du côté néerlandophone.

Anne Marie explique alors la situation de cette législation : le *CPAS* peut intervenir dans les frais uniquement dans le cas de séjour dans une maison de repos du *CPAS*. Cependant, selon les communes, le *CPAS* est tenu de réclamer aux débiteurs d'aliments la récupération de ses dépenses. Des exceptions existent pour des motifs exceptionnels qui devront être prouvés.

Annexes

- I. PV du 15 mars 2022
- II. PV du G.T. ÂGISME du 29 avril 2022